

## DOSSIER PRATIQUE

## Agents Privés de Sécurité / APS

## L'obligation d'aptitude préalable génère d'importants besoins de formation

Mise en oeuvre par la Branche des entreprises de sécurité privée, la professionnalisation du secteur est sur les rails. Pour une profession créatrice d'emplois mais en tension concernant ses ressources humaines, l'enjeu est stratégique. L'UNAFOS est l'unique plate-forme patronale transversale du métier qui, aux côtés des centres de formation spécialisés en prévention et sécurité, rassemble aussi les organisations patronales de tous les métiers du secteur. UNAFOS s'est donc très tôt mise à la disposition de la Branche en s'impliquant en tant qu'expert technique. Elle a apporté une contribution significative dans certain des travaux préalables ayant abouti à la nouvelle donne formation-qualification du secteur. Tout particulièrement sur la création du CQP d'APS qui validera l'aptitude préalable prochainement exigible avant emploi.

Cette nouvelle obligation incontournable et les importants besoins en formation en résultant s'inscrivent dans un contexte réglementaire, professionnel, paritaire et économique porteur.

Sont concernés, en toute première ligne : les nouveaux entrants et les agents en activité ne remplissant

pas les critères d'ancienneté retenus pour bénéficier d'une équivalence dérogatoire. Ils devront impérativement avoir été formés pour justifier de leur aptitude préalable, exigible à partir du 10 décembre 2007.

Par contre, les salariés actuellement en poste **qui pourront justifier, dans les 18 mois précédant la date**

**du 10 septembre 2008 d'un exercice de 1600 heures dans la profession** bénéficieront d'une équivalence. Ils n'auront aucune obligation à devoir suivre une formation pour l'obtention du CQP APS de la branche Surveillance ou d'un Titre inscrit au RNCP.

... suite page 2



7

## POINTS CLÉS

DE L'OBLIGATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PRÉALABLE

### 1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

> Exigibilité d'une aptitude professionnelle à partir du 10 décembre 2007

> Le CQP APS de la branche, exempt de RNCP, reconnu comme valant aptitude par arrêté du Ministère de l'Intérieur

La Loi 2003-239 du 18 mars 2003 a actualisé la Loi fondatrice du secteur (83-629 du 12 juillet 1983) en instaurant, entre autres mesures phare, "une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier" pour les agents et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. Les décrets 2005-1122 et 2005-1123 du 6 septembre 2005, et le décret modificatif 2006-1120 du 7 septembre 2006 ont précisé que cette "obligation d'aptitude préalable professionnelle" **initialement prévue le 10 mars 2007 serait maintenant exigible à partir du 10 décembre 2007**

De fait, le Ministère de l'Intérieur a fait savoir le 9 novembre dernier à la profession :

-que ce report de date d'application serait officialisé par un nouveau décret et

-qu'un arrêté - lui aussi imminent - reconnaîtra officiellement que le CQP APS de Branche vaut effectivement aptitude préalable. Ce, sans inscription au RNCP mais « au regard d'un cahier des charges défini conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère chargé de la Formation Professionnelle ».

**Nouveaux décrets et arrêtés consultables sur le site unafos dès publication.**

## QUALITÉ



**PREMIÈRE ! UNAFOS lance avec SGS une Certification de Service QUALICERT dédiée pour les Centres de Formation en Sécurité**

"On ne peut pas participer activement à la professionnalisation d'un secteur sans s'appliquer à soi-même les exigences de la démarche. C'est la raison pour laquelle, conformément à ses objectifs fondateurs, l'UNAFOS, organisation professionnelle responsable a mis son discours en

adéquation avec son action en engageant pour l'ensemble de sa profession une certification dédiée des centres de formation en sécurité privée.

Mais, nous sommes allés plus loin encore en montrant l'exemple et en inscrivant cette certifi-

cation comme une exigence pour nos propres adhérents. C'est cela être un véritable acteur impliqué dans le devenir de son métier" déclare Philippe Maquin, Président de l'UNAFOS.



... suite page 3

... suite page 2



# 7

## POINTS CLÉS

### DE L'OBLIGATION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PRÉALABLE

... suite

## L'obligation d'aptitude préalable génère d'importants besoins de formation (suite)

### 2 - CONTEXTE PARITAIRE DE BRANCHE :

> **Création le 4 mai 2006 du CQP APS de Branche répondant aux exigences réglementaires et valant aptitude**

> **Obligation d'agrément de la CPNEFP de branche pour les centres désireux de réaliser les formations CQP APS**

Après de nombreux travaux auxquels l'UNAFOS a apporté sa contribution en tant qu'expert technique, la branche de la sécurité privée, par l'intermédiaire de son instance paritaire ad hoc, la "CPNEFP-Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation", a créé le 4 mai 2006, un "CQP/APS : Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et Sécurité" pour répondre aux nouvelles obligations légales. Dès juin 2006, la CPNEFP a commencé à accorder, suite à audit sur dossier, les agréments (70 fin octobre) obligatoires aux centres de formation candidats à délivrer la formation CQP APS, **d'un minimum de 70 heures pour les salariés disposant d'une première expérience et nécessairement plus pour les nouveaux entrants.**

A noter que les centres agréés non certifiés s'engagent à entamer dans les trois mois une certification qualité, notamment du type de la certification SGS-Qualicert dédiée au métier et initiée par UNAFOS (voir article p.3). **Contenu et liste des centres agréés consultables sur le site unafos dès publication.**

### 3 - DATES BUTOIRS ENFIN DÉFINITIVES :

> **10 décembre 2007 : date d'applicabilité obligatoire de l'aptitude préalable**

> **10 septembre 2008 : les agents en activité qui pourront justifier, dans les 18 mois précédant la date du 10 septembre 2008, d'un exercice de 1600 heures dans la profession, n'auront pas à passer et réussir le CQP. Ils bénéficieront automatiquement d'une procédure dérogatoire par délivrance d'une attestation d'employeur.**

Pour les dirigeants des entreprises de sécurité privée, aussi concernés par l'aptitude préalable obligatoire : deux années d'exercice continu dans l'activité à la date du 10 septembre 2008 leur vaudront aptitude par dérogation.

### 4 - INSCRIPTION OBLIGATOIRE AU RNCP POUR TOUS LES AUTRES TITRES HORS CQP :

> **Le décret du 6 septembre 2005 prévoyait que l'aptitude préalable soit validée par un titre inscrit au RNCP. Cette disposition demeure pleinement valable hormis pour le(s) CQP de branche**

Le nouveau décret va préciser deux points :

- validation de toutes les certifications présentées par les CPNEFP des Branches concernées par arrêté du Ministre de l'intérieur sans nécessité d'inscription au RNCP : cas du CQP APS
- inscription obligatoire au RNCP pour tous les autres titres notamment privés : dont celui déjà validé de Formaplus 3B et CAP APS

### 5 - CONTEXTE ÉCONOMIQUE : DOUBLEMENT DES EFFECTIFS À VENIR

> **Un secteur en développement répondant à une demande croissante et qui devrait doubler ses effectifs en 10 ans**

Le secteur de la sécurité privée compte aujourd'hui près de 140 000 agents salariés et devrait d'ici une décennie en compter près du double (étude prospective du Commissariat au Plan sur les métiers d'avenir).

### 6 - ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION : CONSIDÉRABLES !

Avec un fort turn-over et de très nombreux nouveaux entrants tous les ans, on peut évaluer le besoin annuel aux environs de 30 000 CQP APS à partir du 10 décembre 2007 et de plusieurs centaines en ce qui concerne les salariés ne remplissant pas, au 10 septembre 2008, les conditions pour bénéficier d'une dérogation. Avec un volume d'heures évoluant en fonction des profils de 70 heures jusqu'à 140 heures, voire au-delà pour les Titres et CAP inscrits au RNCP.

### 7 - ENJEU POUR LE SECTEUR : ATTRACTIVITÉ ET CRÉATION

> **convaincre les acteurs et financeurs institutionnels de la formation professionnelle de planifier et d'inscrire dans leurs priorités un secteur en développement** offrant d'importantes perspectives de créations d'emplois, d'intégration et d'insertion, notamment pour des demandeurs ayant bénéficié d'un temps de formation qualifiant suffisant.

> **anticiper les délais techniques d'exigibilité du CQP APS** pour instaurer une bonne gestion prévisionnelle de leurs ressources humaines - GPRH

> **rendre le métier plus attractif avec des perspectives de carrières évolutives et pérennes** dans un marché du travail tendu et concurrentiel à fort turn over donc consommateur de ressources humaines et de formations et par la même créateurs d'emplois. **C'est l'un des objectifs de l'accord de branche, en cours, sur les Métiers Repères.**



Cet assouplissement a été obtenu suite à un très fort lobbying de toute la branche professionnelle auprès des pouvoirs publics. Dans ce contexte, en fonction du calendrier enfin définitif, les centres de formation spécialisés -préalablement agréés CQP-APS par la CPNEFP de branche- vont pouvoir apporter au niveau pédagogique leur contribution à la réussite de la professionnalisation d'un métier d'avenir.

*" Pour relever ce défi, il faut que les entreprises restent mobilisées. Et surtout que le secteur puisse bénéficier de l'indispensable aide financière des acteurs institutionnels de la formation professionnelle »* commente Philippe Maquin, Président UNAFOS.

C'est pour contribuer à cette indispensable sensibilisation que "FORMATION(s) Sécurité Privée", fait de ce thème d'actualité, son dossier pratique et présente l'enjeu de ce chantier stratégique en 7 points clés, détaillés ci-contre.

### ! En savoir + sur le CQP APS

*CQP/décrets, contenu formation, centres agréés, dossier de demande d'agrément, description évaluations, composition du jury, ...*

**rdv sur [www.unafos.org](http://www.unafos.org)**



**"CQP : 70 heures pour les salariés mais jusqu'à 140 nécessaires pour les demandeurs d'emploi nouveaux entrants"**

*"La durée de formation du CQP ne peut être inférieure à 70 heures du fait qu'il s'adresse en premier lieu aux salariés en activité possédant une expérience professionnelle. Pour les demandeurs d'emplois, sans expérience professionnelle dans la sécurité privée, UNAFOS, comme le fera tout organisme professionnel, recommande une durée ne pouvant être inférieure à 140 h. Un temps de face à face pédagogique indispensable pour que les futurs entrants puissent satisfaire au mieux les exigences de l'examen. Particulièrement pour ce qui concerne la gestion d'un PC, la mise en oeuvre (procédure et pratique) des circuits de vérification, ainsi que la théorie sur l'esprit, le bon sens et la bonne pratique du métier d'APS."*  
Philippe Maquin, Président

**En savoir + sur les "Métiers Repères" de la Branche**  
**[www.unafos.org](http://www.unafos.org)**  
rubrique "Formations"

# UNAFOS LANCE AVEC SGS une Certification de Service QUALICERT dédiée pour les Centres de Formation en Sécurité



... suite



Premier organisme certifié Qualicert :  
le centre de formation Samsic Sécurité

## Premier organisme certifié : le "Centre de Formation SAMSIK SÉCURITÉ"

Dans une offre de formation pour le moins inégale où il est souvent bien difficile pour les prescripteurs, les entreprises clientes et les stagiaires eux-même de faire la différence, c'est la possibilité de disposer enfin d'une garantie neutre de qualité objective. Alors que le référentiel de Qualicert-SGS doit prochainement paraître au JO, les audits ont déjà commencé chez plusieurs centres membres de l'UNAFOS. Un premier centre vient d'ailleurs d'être certifié : le CFS-Centre de Formation Samsic Sécurité, membre UNAFOS. Mais, la certification Qualicert SGS-UNAFOS est aussi ouverte à tous les organismes de formation sans distinction d'appartenance patronale. "Cette certification dédiée va contribuer à la professionnalisation de nos centres spécialisés, au développement de bonnes pratiques spécifiques, à l'amélioration de l'image de marque de l'ensemble du secteur et constitue un plus pour les organismes membres de l'UNAFOS, initiateur de cette démarche qualité" détaille le Président.

Au moment où le métier de la sécurité privée entame une accélération décisive de sa professionnalisation (voir article aptitude

préalable obligatoire), cette certification, une première pour les organismes de formation spécialisés dans le secteur, arrive à point nommé pour à la fois :

- Renforcer en toute neutralité (certification par tierce partie indépendante) la crédibilité et la reconnaissance des organismes de formation au regard de l'ensemble du secteur entreprises de sécurité privée et des donateurs d'ordre institutionnels de formation : ANPE, ASSEDIC, Conseils Régionaux, OPCA...

## Une garantie neutre de qualité de service objective

- Donner des garanties fiables et objectives de transparence (professionnalisme des intervenants, respect des modules pédagogiques définis...) et de traçabilité dans la réalisation des actions de formation et des examens à l'ensemble des bénéficiaires et partenaires de la formation professionnelle. Une incontestable avancée qui est le fruit d'un travail d'équipe de l'UNAFOS sur ce thème depuis plusieurs mois. Et ce n'est pas un hasard si la CPNEFP de la Branche Sécurité a choisi de rendre la certification qualité obligatoire pour accorder aux organismes l'agrément CQP-APS.

## En savoir + sur la certification

Tout savoir sur la Certification de Services Qualicert : Référentiel de certification de Services Qualicert "Centres de Formation Professionnelle pour les activités privées de Sécurité et de Sûreté" et prochainement la liste des premiers centres certifiés disponibles

sur [www.unafos.org](http://www.unafos.org)

# 17

## CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

- 1 La proposition de formation précise au client
- 2 La planification détaillée des formations
- 3 Des formateurs et vacataires compétents pour l'action à mener
- 4 La maîtrise des sous-traitants
- 5 La maîtrise des sites de formation
- 6 La traçabilité du stagiaire en cours et après la formation
- 7 Une présentation aux stagiaires des règles du centre de formation
- 8 Une vérification des connaissances des stagiaires lors de l'entrée en formation
- 9 La remise au stagiaire d'un dossier pédagogique adapté
- 10 Le respect des modules de formation définis
- 11 L'utilisation du matériel adéquat pour la réalisation des formations
- 12 L'évaluation des connaissances acquises par le stagiaire pendant la formation
- 13 L'évaluation des exercices pratiques
- 14 La mise à jour des cours en fonction des évolutions de la réglementation
- 15 La réalisation d'enquêtes de satisfaction client
- 16 Une réponse systématique à toutes les réclamations issues des clients et des stagiaires
- 17 Le respect de la réglementation

## AUTRES POINTS CLÉS

- Le système documentaire
- L'archivage
- Le plan de contrôle interne : nature et mise en oeuvre des actions qualité
- Les informations utilisateurs : supports obligatoires et facultatifs
- Les fiches formation par fonction métier

# Ils sont membres de l'UNAFOS...



**Pour connaître en temps réel les coordonnées actualisées, les agréments et certifications dont disposent les membres UNAFOS (SSIAP, CQP, Titre RNCP ; Certifications ISO, NF, SGS Qualicert,...), et prochainement leurs agences, établissements secondaires et couverture territoriale, rendez-vous en ligne sur [www.unafos.org](http://www.unafos.org) - rubrique "Annuaire des membres"**

AMPHIA (91 - Evry)  
Tél. : 01.64.97.97.66  
contact@amphia.fr  
www.amphia.fr

BRINK'S FORMATION (75-Paris)  
Tél. 01.44.52.56.24  
p.hurel@brinks.fr  
www.brinks.fr

CAFSI (60-Méru)  
Tél. 03 44 22 61 18  
cafsi@wanadoo.fr

CFA CAMAS (93-Tremblay en France)  
Tél. 01 56 48 09 10  
direction@camasformation.fr  
www.cfa-camas.com

C.N.F.M.S (69-Vénissieux)  
Tél. 04.37.43.17.37  
cnfms@wanadoo.fr  
www.cnfms.fr

CECYS (75-Paris)  
Tél. 01.49.97.01.77  
info@cecys.fr  
www.cecys.fr

CENTRE CANIN (29 - Cast)  
Tél. 02.98.73.61.26  
luc.henaff@wanadoo.fr

CENTRE DE FORMATION  
SAMSIC SÉCURITÉ /CFS (94-Ivry sur Seine)  
Tél. 01.49.60.55.45  
s.membrives@samsic-securite.fr

COBASUR (64-St Jean de Luz)  
Tél. 05.59.26.99.90  
cobas.cobas@wanadoo.fr

ECOLE DE SÉCURITÉ  
SECURIFRANCE (44-Saint Nazaire)  
Tél. 02.51.10.08.16  
ecolesecurite@securifrance.com  
www.securifrance.com

ELYSEES CONSEILS (95 - Roissy CDG)  
Tél. 01.48.17.81.35  
nlegoubey@elysees-conseils.com  
www.elysees-conseils.com

FORMAPLUS 3B (69 - Lyon)  
Tél. 04.78.65.06.89  
formaplus-3b@wanadoo.fr  
www.formaplus3b.fr

FORMATION SÉCURITÉ (09 - Saverdun)  
Tél. 06.62.49.88.73  
formation\_securite@tele2.fr

FORM-EWEB (93 - Bagnolet)  
Tél. 01 48 57 35 25  
vesna@form-eweb.com  
christian@form-eweb.com  
www.form-eweb.net

F.P.S.G. (92 - Suresnes)  
Tél. 01.41.38.01.90  
fpsg@wanadoo.fr

GMF FORMATION (73 - Chambéry)  
Tél. : 04.79.96.00.29  
f.lombard@fr.oleane.com

GRUPE CAMPUS (42 - St Etienne)  
Tél. : 04.77.92.11.50  
l.reynaud@saint-etienne-campus.fr

I.E.S.C (57 - Hagondange)  
Tél. 03.87.70.32.10  
iesc@wanadoo.fr

IFFIS Group 4 Securicor (76-Rouen)  
Tél. 02.35.70.28.38  
michel.alves@fr.g4s.com  
www.group4falck.fr

I.F.P.S.T (83 - la Seyne Sur Mer)  
Tél. 04.94.94.10.11  
commercial@ifps.fr  
www.ifps.fr

IFOPRO (92 - Bois-Colombes)  
Tél. 01 58 17 09 33  
marina.martins@fr.issword.com

IFTE SUD (13 - Salon de Provence)  
Tél. 04 90 17 00 88  
yves.lorillon@voila.fr

INTERFOR (80 - Amiens)  
Tél. 03.22.82.00.00  
christophe.ramis@interfor-sia.com  
stephane.wadier@interfor-sia.com

INSEIT (06 - Nice)  
Tél. : 04.97.18.11.33  
bruno.jean-faure@wanadoo.fr

I.S.C.G.ENTREPRISE (78-St Germain en Laye)  
Tél. : 01.39.10.50.60  
entreprise@iscg.fr  
www.iscg.fr

ISIG POINT BLEU (75 - Paris)  
Tél. 01 42 52 60 60  
pbodics@pointbleu-formation.fr  
www.pointbleu-formation.fr

LES 3 S (95 - Viarmes)  
Tél. : 01.30.35.45.70  
lionel.sonet@libertysurf.fr

M.A.C.C. (41-Vendôme)  
Tél. 02.54.67.10.10  
nathalie.nco@wanadoo.fr  
www.nco.fr

MAIN SERVICES FORMATION (13-Vitrolles)  
Tél. 04.42.34.44.08  
rheraudet@onet.fr  
www.groupeonet.com

N.C.O. (17-Echillais)  
Tél. 05.46.83.25.03  
maquin.nco@wanadoo.fr  
www.nco.fr

PROSEGUR France (42-St Etienne)  
Tél 01 30 67 74 74  
www.prosegur.fr

RÉSEAU 3SQE (27-Vernon)  
Tél. 08 20 89 03 49  
contact@reseau3sqe.fr  
www.reseau3sqe.fr

SCIENCES-U FORMATION (69-Lyon)  
Tél. 04.26.29.01.06  
thierry.peyronny@sciences-u.fr  
www.sciences-u.fr

SECURICONSEIL (75-Paris)  
Tél. 01.53.98.15.92  
didier.seuris@securitas.fr  
www.securitas.fr

SINEQUANONE FORMATION  
(92-Nanterre)  
Tél. 01.47.74.69.97  
sinef92@free.fr

SOFIG (75-PARIS)  
Tél 0826 100 635  
contact@sofig.fr  
www.sofig.fr

SPGO (14-St Arnoult)  
Tél. 02.31.14.22.22  
formation@spgo.fr  
www.spgo.fr

TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT (13-Cabries)  
Tél. 04 42 79 17 78  
techniqua@voila.fr

VALORIS (69-LYON) - Membre associé  
Tél. 04.78.37.09.09  
guy.beniere@wanadoo.fr

unafos

>> formation  
SÉCURITÉ PRIVÉE

**Organismes de formation en Sécurité Privée,  
vous souhaitez un label de  
professionnalisme, de qualité, d'éthique et de  
référence pour vos clients et stagiaires :**

## Rejoignez l'UNAFOS !

Dossier de demande d'adhésion disponible sur

[www.unafos.org](http://www.unafos.org)

Les différents métiers du secteur sont membres fondateurs de l'UNAFOS (Collège Fédéral des Branches) : Surveillance Humaine, Sécurité Electronique, Sûreté aéro-portuaire et Transport de fonds

